

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DE LA DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL À Joël JEANNE, Christian LOUIS À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° **DELIB-2025-212**

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR25014	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 21 Yaourts et fromages frais bio	PIVETTE ET PALORETTE	Marché à bons de commandes
MAR25015	Reprise de la mission de MOE pour les travaux de rénovation de Clair Soleil	SAS ASSCOBAT	14 000 € H.T.
MAR25016	Rénovation du sol sportif de la halle Bérégovoy	SOLOMAT SPORT SERVICE	71 679,80 € H.T.
MAR25017	Aménagement d'une piste cyclable	COLLET TP	84 350 € H.T.

- Conformément à l'article L. 2122-22, 5° :

INDEMNITES D'ASSURANCES PERCUES			
N° de sinistre	Date du sinistre	Objet du sinistre	Montant du remboursement
2024-08	15/11/2024	Dégradation de bien mobilier (barrière automatique) par un véhicule rue Chapron devant l'Hôtel de ville	3 000 €
2025-04	19/06/2025	Accident matériel sur un véhicule des services techniques	5 062,32 €

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 18 juin 2025				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
Nouvelles concessions				
20/05/2025	4067	30 ans	LEBARON ép ALEXANDRE	Nicole
11/04/2025	4068	30 ans	BAUDRE	Lucas
03/06/2025	4069	30 ans	LECOEUR	Claude
27/06/2025	4071	30 ans	FESTOC ép VERNON	Caroline
08/07/2025	4072	30 ans	ESCOBAR ép MARIE	Annie
29/07/2025	4075	50 ans	CHASLES	Jean-Yves
07/08/2025	4076	50 ans	LE VASLOT ép LIARD	Jacqueline
07/08/2025	4077	30 ans	LEPELLEY	Lucien
Renouvellements				
05/04/2024	4070	15 ans	LEMOIGNE	André
23/02/2025	4073	15 ans	CHEVALIER	Marie-Josèphe
27/04/2025	4074	30 ans	TOPOLSKA ép KITA	Kunégonde

- Conformément à la délibération n°2025-158 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville :

Le conseil municipal est informé de mouvements de crédits au titre de l'autorisation de fongibilité donnée à hauteur de 7,5% maximum des crédits inscrits au BP 2025, à savoir un mouvement du chapitre 011 "Charges à caractère général" vers le chapitre 67 "charges spécifiques" pour un montant de 60 000 € afin de budgéter l'annulation d'un titre de 2024 à Caen la mer d'un montant de 59 641,53 €.

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

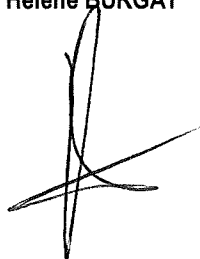
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

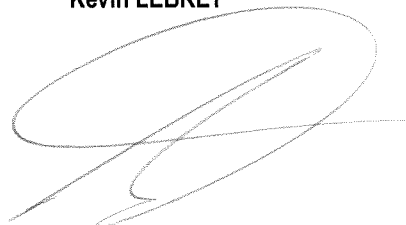
VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

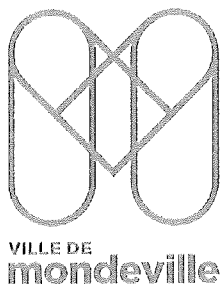
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL À Joël JEANNE, Christian LOUIS À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SUPPRESSION D'UN POSTE DE MAIRE-ADJOINT DEVENU VACANT

DELIBERATION N° DELIB-2025-213

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Par délibération n° 19/2020 du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de postes de Maire-adjoints.

Suite à la démission de madame Axelle MORINEAU, 3^{ème} Maire-adjointe déléguée à l'enfance et l'éducation qui a pris effet le 8 septembre 2025, ce poste est vacant.

Compte tenu du délai restreint entre ce conseil municipal et le prochain renouvellement qui doit avoir lieu en mars 2026, il est proposé de supprimer un poste de Maire-adjoint et de fixer à 7 le nombre total de Maire-adjoints. Ainsi, les adjoints suivants le rang du poste supprimé sont promus au poste supérieur. Dans ce cadre, le tableau de composition du conseil municipal s'en trouve modifié comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, cette suppression entraîne une modification du montant des indemnités versées aux élus. Cette actualisation fait l'objet d'une délibération à part entière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2 disposant qu'en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal doit se prononcer sur le devenir de ce poste ;

Vu la délibération n° 19/2020 du 27 mai 2020 fixant le nombre de Maire-adjoints à 8 ;

Considérant que le passage de 8 à 7 postes de Maire-adjoints n'entrave pas la bonne marche des services municipaux ;

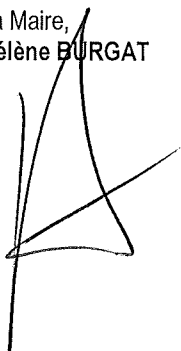
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **SUPPRIMER** le poste de 8^{ème} adjoint au Maire ;
- **FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- **MODIFIER** le tableau de composition du conseil municipal en conséquence.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE	0	0

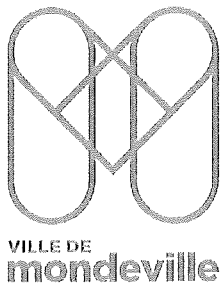
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

DELIBERATION N° DELIB-2025-214

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Le code général des collectivités territoriales définit les règles s'imposant au conseil municipal pour déterminer les indemnités de fonction de ses membres. Il dispose que le conseil municipal détermine les taux d'indemnisation du maire et des adjoints au maire et peut décider, en application de l'article L2123-24-1 III, de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans la limite du montant total des indemnités maximales pouvant être allouées aux maire et adjoints.

Ces indemnités sont calculées et s'expriment en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. A titre informatif, l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2024 et en vigueur à date de présentation de cette délibération est de 1027 (indice majoré 835).

Le code général des collectivités territoriales détermine l'enveloppe maximale pouvant être attribuée aux élus en fonction de la population totale recensée lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Ainsi, la population totale authentifiée lors du recensement de 2017, en vigueur le 1^{er} janvier 2020, est de 10 131 habitants.

Le nombre d'adjoints portant délégation passe de huit à sept à l'occasion de la démission de la 3^e adjointe. Le nombre de conseillers municipaux délégués reste inchangé.

Il est proposé au conseil municipal que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soit, dans le respect de l'enveloppe maximale possible prévue par les textes visés et après retrait des indemnités de fonctions de l'adjointe démissionnaire, fixé comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal
- Adjoints portant délégation (7) : 21,45 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués (3) : 14,11 % de l'indice brut terminal

Conformément à l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le tableau annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal que les indemnités de fonction, telles que fixées par la présente délibération, soient versées mensuellement aux élus concernés, à compter de la date d'exécution de la délibération.

Ainsi, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2,

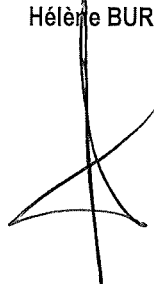
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les taux relatifs aux indemnités de fonction du maire, des adjoints portant délégation et des conseillers municipaux délégués, conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;
- **D'APPROUVER** l'enveloppe budgétaire correspondante ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au versement mensuel des indemnités de fonction, à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

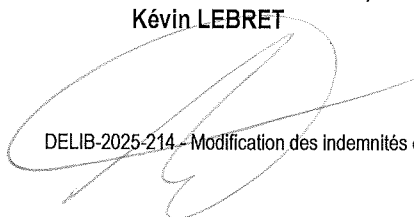
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

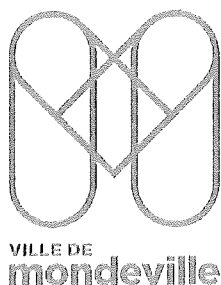
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL À Joël JEANNE, Christian LOUIS À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATION N° DELIB-2025-215

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Le tableau des emplois décrit les postes permanents de la collectivité, qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services. L'évolution des missions de la Ville et les mutations des services se traduisent régulièrement par des modifications des postes du tableau des emplois.

L'analyse du fonctionnement de la crèche aboutit à la nécessité de pérenniser l'un des renforts temporaires. La création du poste n°459 répond à ce besoin.

VU le code général de la fonction publique, dont son article L-313-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE CRÉER** le poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

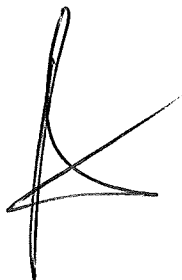
N° du poste	Précision d'affectation	Intitulé du poste	Temps de travail du poste	Grades ouverts
459	DEEJ – PETITE ENFANCE - CRECHE	Assistante petite enfance	35h/35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

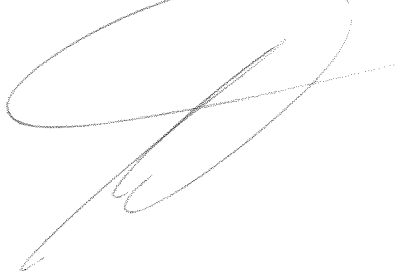
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

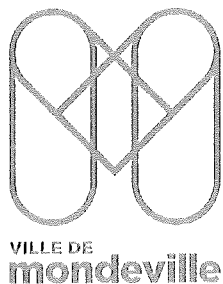
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL À Joël JEANNE, Christian LOUIS À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RECRUTEMENTS NECESSAIRES AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

DELIBERATION N° DELIB-2025-216

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Depuis le 1^{er} janvier 2023 (populations légales 2020), la ville de Mondeville a dépassé le seuil des 10 000 habitants. Par conséquent, la Ville réalise chaque année à partir du mois de janvier une enquête de recensement sur un échantillon de 8% des logements issu du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tenu par l'INSEE, qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec le nombre de logements.

Cette enquête est pilotée par l'INSEE, qui fixe le cadre (formation des agents recenseurs et coordonnateurs d'enquête, tournées de reconnaissance, préparation du carnet de tournée, etc.) et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

La commune a, quant à elle, la responsabilité de préparer et de réaliser l'enquête de recensement.

La campagne de recensement 2026 de la commune de Mondeville aura lieu du 16 janvier au 22 février 2026. Elle nécessite la désignation et le recrutement d'un certain nombre d'agents afin de mener à bien la préparation technique, la collecte, la coordination et le suivi de l'enquête.

Aussi, sur les recommandations de l'INSEE, il est proposé pour cette campagne 2026 de :

- Désigner parmi les agents de la Ville un agent coordonnateur communal d'enquête titulaire et un agent coordonnateur communal d'enquête suppléant - ces agents seront désignés par arrêtés du Maire ;
- Recruter deux agents recenseurs ;
- Recruter un agent supplémentaire en cas de démission ou maladie des agents recenseurs au cours de la période de collecte.

Le Conseil municipal doit par ailleurs se prononcer sur les conditions de compensation ou rémunération brute des agents en charge du recensement suivantes :

Coordonnateur d'enquête (H/F)	Repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement.	
Agent recenseur (H/F)	Forfait Temps de formation (x 2)	30 €
	Forfait Frais généraux (déplacement, téléphone, etc.) pour toute la durée de la collecte	120 €
	Forfait Tournée de reconnaissance	80 €
	Feuille de logement collectée – Enquête Recensement	2,20 €
	Bulletin individuel collecté – Enquête Recensement	1,20 €
	Prime de clôture	50 €

Les rémunérations seront établies par application au réalisé des éléments de calculs ci-dessus.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret susvisé,

Vu l'arrête du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour assurer les missions de recensement dans les délais impartis,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à :
 - Désigner parmi les agents de la Ville un agent coordonnateur communal d'enquête titulaire et un agent coordonnateur communal d'enquête suppléant ;
 - Recruter deux agents recenseurs ;
 - Recruter un agent supplémentaire en cas de démission ou maladie des agents recenseurs au cours de la période de collecte.

- **D'APPROUVER** les conditions de compensation ou rémunérations brutes ci-dessous fixées :

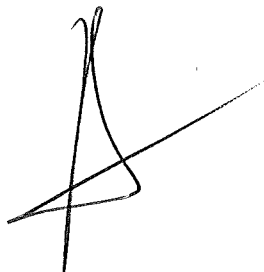
Coordonnateur d'enquête (H/F)	Repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement.	
Agent recenseur (H/F)	Forfait Temps de formation (x 2)	30 €
	Forfait Frais généraux (déplacement, téléphone, etc.) pour toute la durée de la collecte	120 €
	Forfait Tournée de reconnaissance	80 €
	Feuille de logement collectée – Enquête Recensement	2,20 €
	Bulletin individuel collecté – Enquête Recensement	1,20 €
	Prime de clôture	50 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

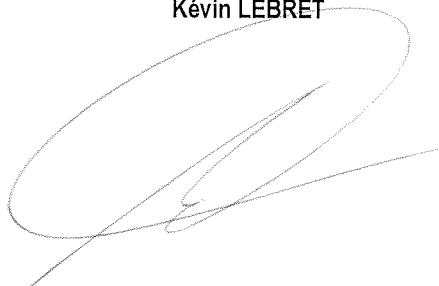
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

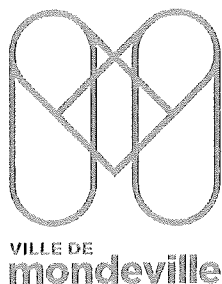
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL À Joël JEANNE, Christian LOUIS À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

DELIBERATION N° DELIB-2025-217

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 4 juillet 2018. Ce service commun a pour objectifs de réaliser des études juridiques, d'accompagner les communes en cas de contentieux et d'assurer une veille juridique aux bénéfices de ses adhérents.

La commune a adhéré à ce service commun par délibération du 27 juin 2018. Toutefois, les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, la Communauté urbaine propose aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation. Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1er janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1, 2 et 3 de la convention originelle jointe à la présente délibération.

Le reste de la convention demeure inchangé.

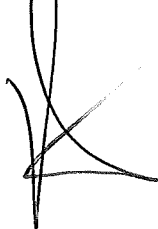
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant figurant en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

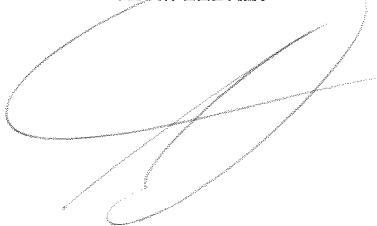
VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

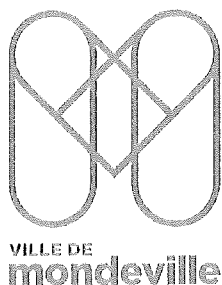
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL À Joël JEANNE, Christian LOUIS À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2025 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

DELIBERATION N° DELIB-2025-218

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Par délibération n°2025-152 prise le 19 mars 2025, le conseil municipal a accordé une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Mondeville de 105 000 € maximum. Les modalités de versement fixées dans la convention prévoient le versement d'un acompte de 85 % à la signature de la convention et du solde, le cas échéant, sur présentation d'un bilan prévisionnel des dépenses et recettes 2025. Si le montant des dépenses réelles s'avère inférieur au montant de la subvention, celle-ci est réduite au prorata.

Le COS a exprimé la nécessité de stabiliser la situation financière de l'association, d'assurer une trésorerie suffisante et de pouvoir provisionner à moyen terme un excédent permettant de développer des projets. A ce titre, il sollicite le versement de la subvention maximale accordée en 2025, sans reprise d'une partie de celle-ci. En contrepartie, le COS entend ne pas solliciter la Ville pour un complément exceptionnel de subvention.

Au regard de la demande du COS et afin de soutenir ses objectifs, il est proposé que la Ville alloue une subvention ferme de 105 100 € au titre de l'année 2025.

Un avenant à la convention est formalisé en conséquence.

Considérant la demande formulée par la Présidente du COS,
Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de versement de la subvention de 105 100 € au COS de Mondeville pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de subvention, tel qu'annexé à la présente délibération.

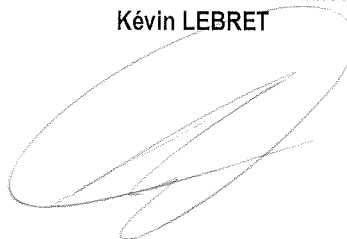
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

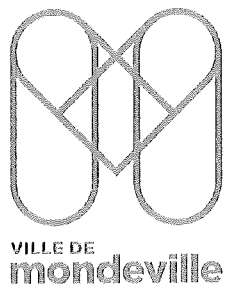
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL À Joël JEANNE, Christian LOUIS À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

DELIBERATION N° DELIB-2025-219

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables correspondant à des titres émis par la collectivité (services périscolaires, centre de loisirs, crèche et restauration, essentiellement).

Ainsi, l'admission en non valeur est demandée par le comptable public en charge du recouvrement lorsqu'il démontre que malgré toutes les démarches qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le paiement de ces titres.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances éteintes : elles sont généralement constatées suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.
- Les admissions en non valeur : pour ces créances, aucun recouvrement n'a pu être obtenu, malgré les diligences effectuées (combinaison infructueuses d'actes, personnes disparues, certificat d'irrecouvrabilité, poursuites sans effet...) ou si les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il est à préciser que l'admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

La Trésorerie a présenté plusieurs fichiers de créances irrécouvrables, réparties comme suit :

- 66 créances pour un total de 1 602,30 € correspondant à des créances éteintes (situation individuelle de surendettement faisant l'objet d'un effacement de dette), essentiellement pour des impayés de restauration scolaire entre 2018 et 2024.
- 34 créances pour un total de 4 565,18 € à admettre en non valeur, provenant essentiellement d'impayés de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de loyer et de services périscolaires et de restauration entre 2019 et 2024.
- 13 créances pour un total de 984,30 € à admettre également en non valeur, pour des impayés de services extrascolaires et de restauration entre 2020 et 2024.

Par conséquent,

Considérant les demandes d'admission en créances éteintes du fichier n°7400620033/2025 transmis par la Trésorerie pour un montant total de 1 602,30 € et les demandes d'admission en non valeur du fichier n°7180741333/2025 pour 4 565,18 € et du fichier n°7585620433/2025 pour un montant de 984,30 €,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif aux comptes 6541 et 6542,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

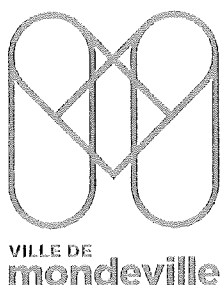
- **D'APPROUVER** les créances éteintes pour un montant de 1 602,30 € au compte 6542 ;
- **D'APPROUVER** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour 4 565,18 € et 984,30 € au compte 6541, soit 5 549,48 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT SOCIAL - TERRASSES DE L'ORNE - RUE PASTEUR

DELIBERATION N° **DELIB-2025-220**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

La Commune de Mondeville apporte régulièrement sa garantie aux emprunts réalisés par différents bailleurs sociaux du territoire communal, pour la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de logements sociaux.

CDC habitat social, réalise une opération de construction de nouveaux logements sociaux dite « Les Terrasses de l'Orne », 46 rue Pasteur, au sein de l'opération plus globale de Calix/Montalivet.

CDC habitat social sollicite la Commune pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour un prêt relatif à la construction de 31 logements en logement locatif social (LLS), d'un montant de 3 554 753 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 7 lignes de prêt.

La Communauté urbaine Caen la mer et le Département du Calvados apportent également une garantie à hauteur de 25 % chacun.

Ainsi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-52 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°174746 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CdC),

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 554 753 €, constitué de 7 lignes de prêts et souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174746.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 888 688,25 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières des lignes de prêt de chacun des contrats de prêt sont les suivantes :

Contrat de prêt n°174746 – 31 logements en LLS – 3 554 753 €

Ligne du prêt	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier	Prêt PLS	Prêt CPLS	Prêt PLS foncier
Montant du prêt	553 571 €	432 947 €	764 010 €	498 104 €	382 464 €	421 757 €	501 900 €
Durée totale	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt	2,2 %	2,94 %	3 %	2,94 %	3,51 %	3,51 %	2,94%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après saisine de la Commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 17 septembre 2025,

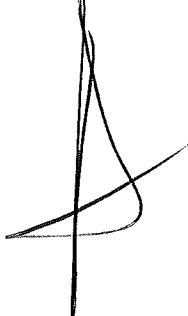
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 554 753 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 7 lignes de prêt, conformément aux articles ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

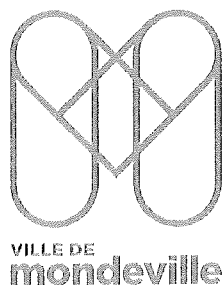
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

GARANTIE D’EMPRUNT AU PROFIT DE 3F NORMANVIE

DELIBERATION N° DELIB-2025-221

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

La Commune de Mondeville apporte régulièrement sa garantie aux emprunts réalisés par différents bailleurs sociaux du territoire communal, pour la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de logements sociaux.

3F Normanvie va acquérir en VEFA 44 logements locatifs intermédiaires (LLI), au sein de la résidence « Les Jardins de l'Envol », construite par le promoteur Bouygues Immobilier chemin aux Bœufs.

Afin de constituer le dossier de financement, 3F Normanvie sollicite la Commune pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant total de 9 127 314 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ces logements en LLI.

Ainsi,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-52 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les conditions essentielles ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 127 314 €, souscrit par 3F Normanvie, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176303 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 563 657 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt (contrat n°176303) sont les suivantes :

Lignes du prêt	Prêt PLI	Prêt PLI foncier
Montant du prêt	6 084 876 €	3 042 438 €
Durée totale	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt	3,8 %	3,8 %
Echéance	Annuelle	Annuelle

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2024-055 prise par le Conseil Municipal le 19 juin 2024, les conditions de prêt et de garantie d'emprunt ayant évolué.

Après saisine de la Commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 17 septembre 2025,

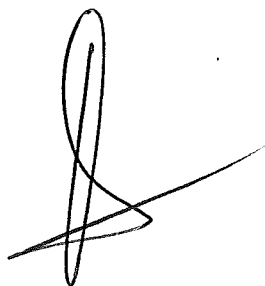
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant 9 127 314 € constitué de 2 lignes de prêt et souscrit par 3F Normandie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux articles ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

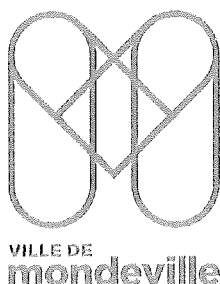
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

DELIBERATION N° DELIB-2025-222

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

La paroi rocheuse située rue des Roches correspond à un front de taille d'une ancienne carrière exploitée à ciel ouvert sur le flanc du coteau à partir du XIème siècle, puis exploitée en carrière souterraine du 1 au 61 rue des Roches, au XIXème siècle. Cette paroi fait l'objet d'une surveillance des riverains propriétaires privés et de la Ville sur la partie dont elle est propriétaire et qu'elle entretient régulièrement. Des travaux ont d'ailleurs été menés en 2024 pour renforcer le talus et réduire les risques d'éboulements sur la parcelle BW 25 (du n°65 au n°73).

Le propriétaire du 29 bis rue des Roches a sollicité un avis du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en mai 2025 concernant la stabilité d'un éperon rocheux situé sur le versant boisé de sa parcelle. L'expert du BRGM a mis en avant un risque d'instabilité et a recommandé « *dans l'attente d'un diagnostic complémentaire l'évacuation temporaire de l'habitation en cas de vigilance météo-France au moment de l'épisode climatique sensible et sur la semaine suivant l'évènement* ». En accord avec le propriétaire et les services compétents de l'Etat, la Ville a sollicité un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire de l'éperon rocheux, une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution des travaux de mise en sécurité de l'éperon rocheux et la réalisation des travaux eux-mêmes (pose d'ancrages et de filets doublés d'un grillage).

Ces travaux sont estimés à 61 600 euros HT et la maîtrise d'œuvre à 10 000 euros. Pour financer ces travaux coûteux pour les collectivités, l'Etat a mis en place le « fonds de prévention des risques naturels majeurs » qui prend en charge jusqu'à 50% du coût des travaux et des études.

L'objet de la présente délibération est donc de solliciter ce co-financement selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT en €	RECETTES	Montants en €	Taux de cofinancement
Frais d'études et de Maitrise d'œuvre	10 000,00	Etat - FPRNM	35 800,00	50%
Travaux	61 600,00			
		Total des cofinancements	35 800,00	50%
		Autofinancement	35 800,00	50%
TOTAL	71 600,00	TOTAL	71 600,00	100 %

La Ville s'engage par ailleurs à réaliser dans un second temps un diagnostic global à l'échelle de l'ensemble du versant afin d'élaborer une stratégie de gestion du versant à la fois pour traiter les aléas les plus forts exposant la sécurité, le cas échéant, et pour éviter d'augmenter l'altération de la paroi rocheuse.

Ainsi,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-3-II, L.562-1 et 2 et D.561-12-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Considérant la nécessité de mener les travaux de sécurisation de l'éperon rocheux situé au 29 bis rue des Roches,

Après consultation de la Commission Finances, Moyens généraux et Commande publique en date du 17 septembre 2025,

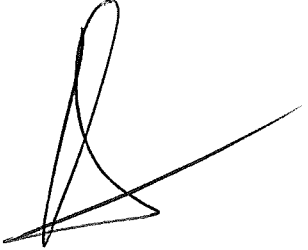
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE SOLLICITER** de l'État sa participation aux travaux au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour mener les travaux en urgence de confortement du front de taille situé au 29 bis rue des Roches,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

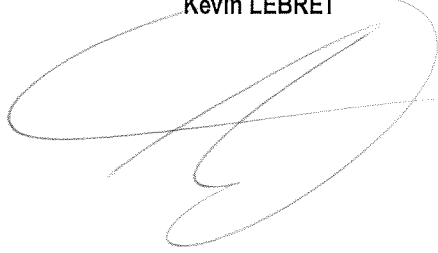
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

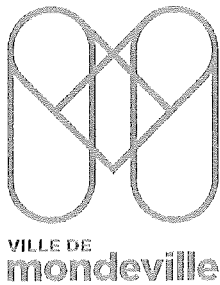
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy 'K' followed by a horizontal stroke.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

TARIFS DES REDEVANCES LOCATIVES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL

DELIBERATION N° DELIB-2025-223

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Par délibération n°2025-137 du 5 février 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des redevances locatives de la résidence Clair Soleil.

Toutefois, une erreur d'écriture a été constatée dans cette délibération. Le montant concernant la redevance mensuelle d'occupation des studios des nouveaux entrants a été arrondi à l'entier supérieur au lieu de l'entier inférieur (soit 402€ au lieu de 401€).

Aussi, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la ligne concernée comme suit :

Il vous est proposé d'appliquer le tarif ci-après pour les nouveaux entrants en studio selon les modalités définies au sein de la délibération n°2025/137 précitée à compter du 1^{er} mars 2025 :

	Superficie en m ²	6€ du m2	Charges locatives	Prestations d'hébergement	Redevance mensuelle d'occupation avec arrondis
Studios	28	173 €	156,11 €	72,31 €	401 €

Majoration couple : 20,34€/mois

Cette délibération retire et remplace les termes portant sur ce même point de la délibération n°2025-137 du 5 février 2025.

Après consultation de la Commission Finances, Moyens Généraux et Commande Publique du 17 septembre 2025,

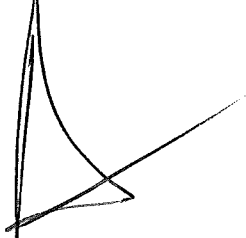
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification telle que détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE	0

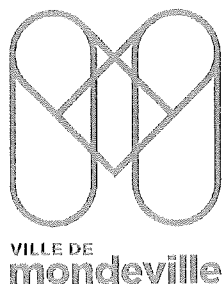
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**CONVENTION D'INTERVENTION DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU COLLEGE
GISELE GUILLEMOT 2025-2028**

DELIBERATION N° DELIB-2025-224

RAPPORTEE PAR : Monsieur Guillaume LEDEBT

Le Service Jeunesse municipal est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans et s'inscrit dans une démarche de prévention, de proximité et d'animation de rue au cœur des quartiers de Mondeville. Il propose et anime un accueil libre et gratuit autour d'animations, d'activités, de soirées et de séjours sur le temps scolaire et extrascolaire.

Conformément au Plan d'Action Municipal, il propose également depuis plusieurs années au collège Gisèle GUILLEMOT une continuité de ses actions au sein de l'établissement.

Ainsi, le collège met à disposition du service jeunesse des salles pour accueillir les élèves et animer différentes activités de loisirs, d'éducation, de prévention ou de soutien à la scolarité.

Suite à plusieurs rencontres avec le chef d'établissement, ce dispositif sera complété à partir de la rentrée 2025 par des réunions de suivi des élèves en situation de conflits et/ou d'échec pour lesquels un échange entre les équipes permettrait d'améliorer le suivi et prévenir les situations de blocage.

Il convient donc de réviser la convention et de préciser le cadre de ces nouvelles interventions pour l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'en juin 2028.

Après consultation de la commission Education, Enfance et Jeunesse le 8 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec le collège Gisèle Guillemot telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

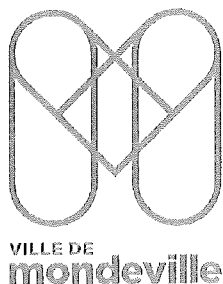
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION AVEC LE COLLEGE THERESIA-GERHARDINGER-REALSCHULE D'ARMORBACH EN ALLEMAGNE

DELIBERATION N° DELIB-2025-225

RAPPORTEE PAR : Monsieur Guillaume LEDEBT

Le service jeunesse propose depuis deux ans des séjours inscrits dans le projet d'action municipal, dans la perspective d'ouvrir les jeunes Mondevillais à l'Europe et aux cultures européennes. Un séjour à Bruxelles a donc été proposé en 2024.

En 2025, 12 jeunes Mondevillais ont participé à un échange en deux temps avec des jeunes Allemands de la ville d'Armorbach sur le thème « Devoir de mémoire : regards croisés ».

Le premier séjour s'est déroulé en avril, en France, organisé par notre service. Le deuxième séjour a eu lieu en juillet avec le même groupe franco-allemand et a eu lieu à Berlin.

Dans ce cadre, deux subventions ont été attribuées par l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), valables pour les deux séjours, respectivement de 5 822,72 euros et 8 491,84 euros, ce qui représente 80% du coût du projet.

Pour chaque séjour, la subvention a été demandée par la structure accueillante. Elle est attribuée forfaitairement par type de dépense (transports, frais de base, frais de projets...) et est versée intégralement à la structure demandeuse.

Il convient par convention de définir les modalités de gestion et de suivi de l'aide reçue par l'OFAJ et les modalités de calcul des coûts finaux du projet et des versements éventuels entre les deux participants. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Après consultation de la commission Education, Enfance et Jeunesse le 8 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec le collège Theresia-Gerhardinger-Realschule d'Armorbach telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents en découlant afin d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

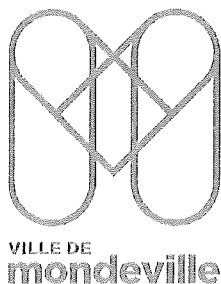
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laëtitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES (PLUI-HM) DE
LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVIS DE LA COMMUNE DE
MONDEVILLE SUR LE DOSSIER ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 10
JUILLET 2025**

DELIBERATION N° DELIB-2025-226

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi-HM de Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM sont les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel ;
- Une économie touristique liée au patrimoine ;
- Une agriculture puissante ;
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie ;
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire ;
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM ;

Considérant le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives ;
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation) ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités ;
- Règlement écrit et graphique ;
- Annexes.

Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

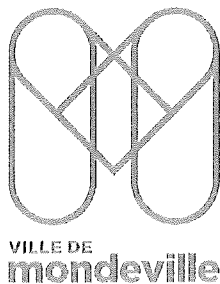
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des demandes et observations jointes en annexe.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE CAEN PRESQU'ILE PAR LA SOCIETE EPOPEA

DELIBERATION N° DELIB-2025-227

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

La commune de MONDEVILLE est actionnaire de la Société Publique Locale CAEN PRESQU'ILE depuis sa création. D'autres communes et la communauté urbaine Caen la mer sont également actionnaires de la SPL EPOPEA.

Les collectivités ont souhaité disposer d'une SPL unique d'aménagement à l'échelle du territoire de Caen la mer.

La présente fusion entre ces deux sociétés publiques locales (SPL) intervenant sur un même territoire avec un objet social identique, en l'occurrence l'aménagement du territoire, vise à renforcer l'efficacité opérationnelle et la cohérence des politiques publiques locales.

Elle vise à renforcer les synergies existantes entre la société absorbée et la société absorbante et à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité. Elle constitue donc une opération de restructuration destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle et juridique.

1. Caractéristiques du projet de fusion

Conformément au traité de fusion signé le 4 juillet 2025 entre la SPL CAEN PRESQU'ILE et la SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT) (le projet figure en annexe 1), les caractéristiques principales du projet de fusion sont les suivantes :

- Rapport d'échange : conformément à la valeur nette comptable des deux sociétés arrêtée au 30 avril 2025, les apports au titre du projet de fusion seront rémunérés à hauteur de 10 actions de la SPL EPOPEA pour 1 action de la SPL CAEN PRESQU'ILE.

En ce sens, la SPL EPOPEA procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 800.000 (huit cent mille) euros, pour le porter de 680.000 (six cent quatre-vingt mille) euros à 1.480.000 (un million quatre cent quatre-vingt mille) euros divisé en 148 000 (cent quarante-huit mille) actions d'une valeur nominale de 10 (dix) euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

- Conditions suspensives : le projet de fusion ne sera définitivement réalisé que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - Approbation de la fusion par les assemblées délibérantes des collectivités et groupements actionnaires de la société absorbée ;
 - Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;
 - Approbation de la fusion et des modifications statutaires afférentes par les assemblées délibérantes des collectivités et groupements actionnaires de la société absorbante ;
 - Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante résultant de la fusion, ainsi que des modifications statutaires afférentes ;
 - Autorisation d'un avenant de transfert à la société absorbante de l'ensemble des droits et obligations relatifs au contrat de mandat public conclu le 3 février 2016 et ses avenants entre la commune de MONDEVILLE et la société absorbée (Annexe 3) ;
 - Autorisation d'un avenant de transfert à la société absorbante de l'ensemble des droits et obligations relatifs au traité de concession conclu le 3 mars 2020 entre la Communauté urbaine Caen la mer et la société absorbée.
- Transmission universelle de patrimoine : la fusion entraînera à sa date de réalisation la dissolution sans liquidation de la SPL CAEN PRESQU'ILE et la transmission universelle de son patrimoine à la société EPOPEA, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société EPOPEA de tous les droits, biens et obligations de la société CAEN PRESQU'ILE.

1. Caractéristiques de l'entité fusionnée

- Dénomination sociale : à l'issue de la réalisation définitive du projet de fusion, la SPL EPOPEA sera renommée SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT.
- Objet social : opérations d'aménagement.
- Capital : le montant du capital de la future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT serait de 1.480.000 euros.
- Gouvernance : à l'issue de la réalisation définitive du projet de fusion, la gouvernance de la future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT serait la suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	% de capital	Capital détenu	Nb de sièges au CA
CAEN LA MER	96 800	65,41%	968 000,00	10
VILLE DE CAEN	16 800	11,35%	168 000,00	1
REGION NORMANDIE	3 200	2,16%	32 000,00	1
PORTS DE NORMANDIE	3 200	2,16%	32 000,00	1
DPT CALVADOS	15 200	10,27%	152 000,00	1
MONDEVILLE	8 000	5,41%	80 000,00	1
HEROUVILLE	2 400	1,62%	24 000,00	Assemblée spéciale
EPRON	2 400	1,62%	24 000,00	Assemblée spéciale
TOTAL	148 000	100,00%	1 480 000,00	16 (dont 1 pour l'assemblée spéciale)

Le projet de statuts de l'entité fusionnée figure en Annexe 2.

Les 80 000 € ont déjà été versés par la ville de MONDEVILLE (20 000 € au capital initial de la SPL CAEN PRESQU'ILE puis 60 000 € complémentaires en 2019).

Ainsi, aucun versement complémentaire n'est nécessaire.

Il convient pour la ville de MONDEVILLE de désigner un représentant pour le conseil d'administration et un pour les assemblées générales.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se réunit plusieurs fois par an. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il nomme le ou la directeur(trice) général(e), surveille la gestion, convoque l'assemblée générale, etc.

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chacune des collectivités actionnaires. Elle se réunit une fois par an. Elle approuve les comptes annuels, affecte les résultats, modifie les statuts, autorise les conventions réglementées, décide de la dissolution, fusion ou transformation de la société, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-1, L. 1524-5 et L 1531-1 ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L.236-1 ;

Vu l'annexe 1 « projet de traité de fusion » ;

Vu l'annexe 2 « statut de la SPL Caen-la-mer aménagement » ;

Vu l'annexe 3 « avenant de transfert du contrat de mandat et de ses avenants conclus entre la ville de MONDEVILLE et la SPLA CAEN PRESQU'ILE, à la SPL EPOPEA » ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Transition écologique du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER la fusion-absorption** de la SPLA CAEN PRESQU'ILE par la SPL EPOPEA, entraînant la dissolution sans liquidation de la SPLA CAEN PRESQU'ILE et la transmission universelle de son patrimoine à la SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT) et ses contrats annexés (statuts et traité de fusion) ;
- **D'APPROUVER l'augmentation de capital** corrélative de la SPL EPOPEA d'un montant de 800.000 euros, portant le capital social de 680.000 euros à 1.480.000 euros, divisé en 148 000 actions d'une valeur de 10 euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER un avenant de transfert** à la SPL EPOPEA du contrat de mandat relatif à la ZAC Valleuil conclu entre la commune de MONDEVILLE et la SPLA CAEN PRESQU'ILE le 3 février 2016 (ainsi que ses 3 avenants respectivement signés le 9 novembre 2018, le 17 janvier 2019, le 19 juillet 2021), selon le projet annexé ;
- **DE DONNER tous pouvoirs** à Madame la Maire afin de conclure tous avenants relatifs au transfert desdits contrats à la SPL EPOPEA avant le 30 septembre 2025 ;
- **DE PARTICIPER à la SPL** issue de la fusion à hauteur de 5,41 % soit un montant de capital de 80 000 € ;
- **D'APPROUVER la modification du nombre de sièges** au Conseil d'Administration passant de 12 à 16 ;
- **DE DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la ville de MONDEVILLE,
- **DE DESIGNER** Monsieur Guillaume LEDEBT en qualité de représentant de la commune de MONDEVILLE aux assemblées générales de la SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT), et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Mickaël MARIE en qualité de représentant de la commune de MONDEVILLE au conseil d'administration de la SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT), et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions sans rémunération ni indemnité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

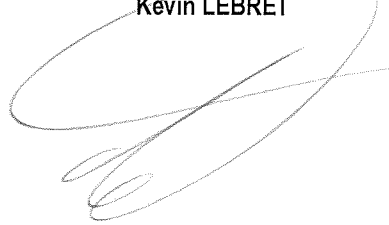
	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

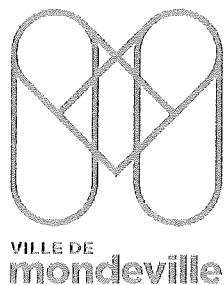
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HB', written over the printed name.

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'KL', written over the printed name.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC INOLYA POUR LA RENOVATION D'ABRIS POUBELLES RUES CAMILLE BLAISOT ET PAUL LANGEVIN

DELIBERATION N° DELIB-2025-228

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

En mars 2022, une convention a été signée entre le bailleur social Inolya et la commune de Mondeville pour la création de 21 points d'apport volontaire enterrés dans le quartier Charlotte Corday. Une grande partie a été réalisée en partenariat avec la communauté urbaine Caen la mer.

Ce projet a permis de remplacer les anciens locaux de stockage en surface et d'apporter une amélioration substantielle à la qualité des espaces publics ainsi qu'à la salubrité du quartier.

Cependant, en raison de contraintes techniques liées à la présence de réseaux souterrains, huit points d'apport volontaire n'ont pas pu être enterrés rue Camille Blaisot et rue Paul Langevin. Afin d'améliorer néanmoins le cadre de vie et de limiter les dépôts sauvages, il est proposé de réhabiliter les huit abris existants en réalisant les travaux suivants : peinture, pose de bardage bois, reprise des sols, etc. Le coût total des travaux est estimé à 104 500 euros TTC.

Il est proposé que la Ville participe à la réalisation de ces travaux via une participation financière au bailleur d'un montant maximum de 20 000 euros net de taxes.
Un avenant à la convention initiale de mars 2022 est nécessaire pour finaliser les aménagements liés aux conteneurs du quartier Charlotte Corday.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 16 septembre 2025,

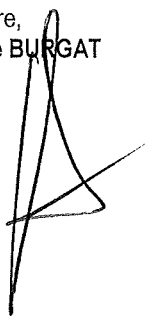
Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE CONFIRMER** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- **DE S'ENGAGER** à verser la participation de la Ville à Inolya dès que les avis seront notifiés à la commune, les crédits étant inscrits au budget primitif 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

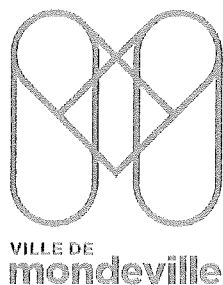
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « QUARTIER CHARLOTTE CORDAY - PHASE 1 »

DELIBERATION N° DELIB-2025-229

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

Le projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, présenté par le SDEC Énergie concerne les rues Maurice Fouques, Commandant Charcot, Maréchal Leclerc, Georges Clémenceau et Jean Mermoz.

La partie éclairage public sera financée par la commune de MONDEVILLE et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût total de cette opération est estimé à 820 882,48 € T.T.C.

La partie éclairage public est de 110 287,37 € T.T.C. et les parties électricité et télécommunication sont de 710 595,11 € T.T.C.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % pour la résorption des fils nus, de 20 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation de la commune de MONDEVILLE s'élève donc à 75 796,14 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Par conséquent,
Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

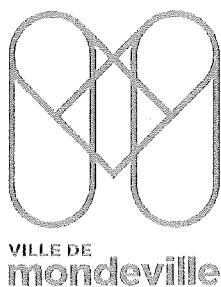
- **CONFIRMER** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- **PRENDRE ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE, à l'exception du câblage de télécommunication qui sera réalisé par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **DECIDER** que le paiement de sa participation au SDEC ENERGIE se fera dès que les avis seront notifiés à la commune, sur des crédits inscrits en section d'investissement par fond de concours,
- **PRENDRE NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGER** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 20 522.06€
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ENCRAGE

DELIBERATION N° DELIB-2025-230

RAPPORTEE PAR : Monsieur Kévin LEBRET

Installée depuis 2024 dans un local communal situé 1 avenue des Ecoles, au sein du quartier du Plateau, l'association l'Encrage poursuit activement ses missions de promotion de la sérigraphie en tant que pratique artistique et pédagogique.

Cette association participe à la vie culturelle de la commune par l'organisation d'ateliers, de formations et d'actions collectives ouverts à tous les publics. Cependant, l'association doit faire face à des frais importants, grevant fortement son budget et fragilisant sa situation financière.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son activité, de maintenir ses actions de sensibilisation et de continuer à offrir aux habitants un accès à la création artistique, la Ville souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros. Cette aide ponctuelle a pour but de compenser en partie les dépenses liées à son installation dans le local communal et d'assurer la continuité de son fonctionnement.

Par conséquent,
Après consultation de la Commission sport, culture, lecture publique et événementiel du 18 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association l'Encrage,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

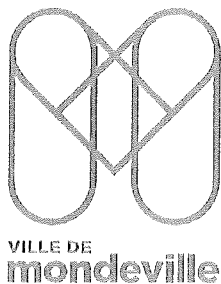
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18/09/2025

AFFICHEE LE :

18/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Erich FREUDENSPRUNG, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZIMUT / COMPAGNIE MAX ET MAURICE

DELIBERATION N° **DELIB-2025-231**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Kévin LEBRET

Depuis la rentrée 2025, la compagnie Max & Maurice a installé son chapiteau école dans l'enceinte du stade Michel Hidalgo de Colombelles, sur le Plateau, à proximité immédiate du théâtre de La Renaissance avec qui la compagnie a tissé de solides liens.

L'installation d'une école de cirque sur le territoire d'une commune voisine constitue une réelle opportunité pour l'ensemble de notre territoire. Cette structure offrira aux habitants, et en particulier aux jeunes de notre commune, un accès privilégié à des pratiques artistiques et sportives originales, favorisant la créativité, l'épanouissement personnel et le développement du sens collectif.

Au-delà de sa vocation éducative, l'école de cirque participera activement au rayonnement culturel du bassin de vie en proposant des ateliers, des spectacles et des événements accessibles à tous, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le dynamisme local. En soutenant ce projet, notre commune affirme sa volonté de promouvoir la culture et le vivre-ensemble, tout en s'inscrivant dans une logique de coopération et de solidarité intercommunale.

Dans ce cadre il est proposé d'accorder à l'association Azimut Cie Max & Maurice une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à accompagner l'installation et le développement de cette école de cirque.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission sport, culture, lecture publique et évènementiel du 18 septembre 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Azimut Cie Max et Maurice,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET

